

FICHE SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DESSERVIS EN BORDURE DE RUE (1 À 8 UNITÉS)

Ce document constitue un résumé informatif du règlement municipal 990-2025. Il est fourni à titre de référence seulement et n'a aucune valeur légale. En cas de divergence entre le contenu de ce résumé et le texte officiel du règlement, seul le règlement adopté par la municipalité a force de loi et est opposable aux citoyens. Nous vous invitons à consulter la version intégrale du règlement pour toute interprétation ou application.

Obligations générales

- Le tri des matières compostables et recyclables, ainsi que des ordures, encombrants, produits électroniques, résidus de construction et résidus domestiques dangereux, est obligatoire
- Seule la Ville peut procéder à la collecte des matières compostables, recyclables et des ordures.
- Le calendrier de collecte est disponible sur [l'application DTRITUS](#)
- Les matières doivent être déposées en bordure de rue entre 19 h la veille de la collecte et 7 h le jour de la collecte et les contenants doivent être remisés avant 21 h le jour de la collecte
- Il est interdit de laisser des matières au sol ou de mettre au chemin des contenants non conformes
- Les bacs fournis par la Ville doivent être utilisés strictement pour la collecte pour laquelle ils ont été prévus
- Le poids maximal autorisé pour les bacs roulants est de 85 kg une fois remplis

Exemples de matières autorisées dans les collectes régulières

- Compostables** : résidus alimentaires, résidus verts, papiers/cartons souillés, sacs, ustensiles ou contenants certifiés compostables
- Recyclables** : contenants, emballages et imprimés (sauf les aérosols et la styrémousse d'emballage qui doivent être apportés à l'écocentre)
- Ordures** : couches et produits sanitaires, excréments et litières d'animaux, objets brisés et textiles souillés.

Règles de présentation des contenants pour les collectes régulières

- Le couvercle doit être fermé, sans matière placée sur le couvercle, et le verrou anti-rongeurs doit être levé
- Le bac roulant doit être exempt d'obstacle pouvant entraver sa collecte par le bras robotisé du camion de collecte (ex. poteau, banc de neige, véhicule stationné)
- Un dégagement d'au moins 60 centimètres autour des bacs doit être observé
- Les roues du bac roulant doivent être orientées vers la résidence



Collectes régulières : fréquence, contenants et volumes autorisés

La **collecte des ordures** a lieu une fois par 2 semaines. Les contenants admissibles sont :

- Bac gris fourni par la Ville de Gatineau et à l'effigie de celle-ci, de 120, 240 ou 360 litres

- Sac de plastique sur lequel est apposée une étiquette de surplus à l'effigie de la Ville ou sac de plastique à l'effigie de la Ville, d'un poids maximal de 15 kg une fois rempli. Maximum 5 sacs par unité par collecte. La Ville fournit l'équivalent d'un seul bac gris 120 litres par unité. Aucun bac supplémentaire n'est fourni.

La **collecte des matières compostables** a lieu chaque semaine. Les contenants admissibles sont :

- Bac roulant brun à prise européenne de 80 à 360 litres
- Bac roulant à prise européenne d'une couleur autre que le bleu et identifié avec un « V » sur le devant du bac, de 80 à 360 litres

La Ville fournit 1 bac brun par unité. Dans certains cas justifiés (ex. famille nombreuse), un 2^e bac brun peut être fourni pour les résidus de table seulement. Aucune limite pour le nombre de contenants présentés.

La **collecte des matières recyclables** a lieu une fois par 2 semaines. Le contenant admissible est :

- Bac roulant bleu à prise européenne d'un volume de 120 à 360 litres

La Ville fournit généralement 1 bac bleu par unité. Sur demande, la Ville peut fournir un 2^e bac bleu. Aucune limite pour le nombre de contenants présentés.

Collectes spéciales : fréquence, contenants et volumes autorisés

La **collecte des encombrants** se fait sur inscription via [l'application DTRITUS](#). Chaque immeuble a accès à 18 collectes par année, avec un maximum de 4 articles par unité par collecte, jusqu'à concurrence de 12 articles par immeuble. Les articles acceptés sont listés dans le formulaire d'inscription. Chaque article doit être d'un maximum de 25 kg et 1,5 m de longueur.

La **collecte des résidus verts** a lieu 5 fois par année (2 collectes au printemps, 3 collectes à l'automne). Les contenants acceptés sont :

- Sac de papier ou poubelle ronde à poignées identifiée d'un « V » (maximum 20 par immeuble) d'un poids maximal de 25 kg
- Branches attachées d'un poids maximal de 25 kg et 1,5 m de longueur (maximum 5 paquets par immeuble)
- Bac roulant à prise européenne d'une couleur autre que le bleu et identifié avec un « V » sur le devant du bac, de 80 à 360 litres

La collecte des **surplus de matières recyclables** a lieu 2 fois par année, en janvier et en juillet. Les contenants acceptés sont :

- Sac en plastique transparent d'un poids maximal de 25 kg une fois rempli
- Boîte de carton qui ne laisse échapper aucune matière recyclable. Chaque boîte doit être d'un maximum de 120 litres, 1,5 m de longueur et 25 kg une fois remplie
- Bac roulant à prise européenne et identifié avec un « R » sur le devant du bac, de 120 à 360 litres

Dispositions pénales

- Contrevenir à certains articles du Règlement 990-2025 (ex. sur l'entreposage, le tri des matières, les contenants conformes, les dépôts illicites, etc.) constitue une infraction
- Amendes : de 100 \$ à 2 000 \$ selon l'infraction et le contrevenant. Les frais de poursuite s'ajoutent.
- En cas de récidive, les amendes sont doublées